



الهيئة المغربية لسوق الرساميل
+٠١٥٠٤٦٦٠٠٤٦٦ | ٥٣٠٨٠٣ | ٢٤٨٣٠٠١
AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

PRIORITÉS D' ACTIONS 2023

FÉVRIER 2023

PRIORITÉS D' ACTIONS 2023

En 2021, l'AMMC présentait son Plan Stratégique triennal 2021-2023 avec pour vision centrale : **un marché des capitaux au service du financement de la relance économique.**

A travers ce deuxième plan stratégique, l'Autorité prévoit des mesures d'accompagnement fortes, à même d'engager une dynamique de relance. Il repose ainsi sur 4 grands piliers :

- **Faciliter le recours au financement par le Marché des Capitaux**
- **Promouvoir une régulation adaptée à l'innovation**
- **Renforcer la protection de l'épargne en consolidant la nouvelle approche de supervision**
- **Accélérer la modernisation de l'AMMC et l'inscrire dans un processus de transformation digitale**

L'AMMC a également instauré en 2021 la publication annuelle de ses priorités d'action. Cet engagement lui permet de tenir compte des évolutions de son environnement et des avancées réalisées. En ligne avec le plan stratégique de l'Autorité, ces priorités annuelles font l'objet d'échanges entre l'AMMC et les acteurs du marché pour concorder au mieux avec les attentes de l'écosystème.

Dans un contexte de reprise économique et face à des défis nouveaux, les actions de l'AMMC s'articuleront en 2023 autour de cinq axes :

- | **ŒUVRER POUR UN MARCHÉ DES CAPITAUX DURABLE, INCLUSIF ET PLUS EFFICIENT**
- | **DYNAMISER LA GESTION D'ACTIFS EN FAVEUR DE LA MOBILISATION DE L'ÉPARGNE**
- | **ACCOMPAGNER LES NOUVEAUX MARCHÉS ET LES NOUVEAUX ACTEURS**
- | **RENFORCER L'APPROCHE DE SUPERVISION PAR LES RISQUES**
- | **POURSUIVRE LA TRANSFORMATION DIGITALE ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**

RETOUR SUR L'ANNÉE 2022

1 - ENCOURAGER LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES PAR LE MARCHÉ DANS UN CONTEXTE DE RELANCE ECONOMIQUE

L'AMMC a participé aux actions visant à faciliter l'accès des PME au marché des capitaux à travers **l'opérationnalisation de l'offre PME** lancée fin 2021. Une première PME a d'ores et déjà bénéficié de ce dispositif.

L'AMMC a aussi contribué au **développement continu du marché de la dette privée** à travers l'ouverture de ce marché à de nouveaux acteurs, en l'occurrence les collectivités territoriales.

Par ailleurs, l'Autorité a œuvré pour la **consolidation du rôle de la gestion d'actifs dans le financement de l'économie**, à travers notamment la poursuite des travaux d'amendement de la loi relative aux OPCVM, le lancement du projet d'amendement de la loi relative aux OPCC et l'opérationnalisation en cours des fonds de dette introduits par la loi sur la titrisation et dont l'arrêté d'application a été publié au cours de l'année.

L'AMMC a aussi contribué à la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire moderne, flexible et évolutif susceptible d'encourager le financement des entreprises par le marché, à travers notamment :

- L'amendement de **la circulaire sur les opérations et informations financières**, introduisant notamment un élargissement de la notion d'investisseur qualifié aux filiales des personnes répondant aux critères permettant de bénéficier, sur demande, du statut d'investisseur qualifié, ainsi qu'aux deux fonds de garantie des dépôts bancaires ;
- La finalisation de **la circulaire de l'AMMC sur les Conseillers en Investissement Financier (CIF)**, permettant d'encadrer l'activité de conseil aux investisseurs et aux émetteurs à travers des règles d'enregistrement, d'exercice professionnel et de déontologie ;
- L'accompagnement de l'opérationnalisation du dernier **amendement de la loi sur les Sociétés Anonymes**, concernant les mesures de renforcement de la gouvernance des émetteurs et de la protection des investisseurs.

2 - FAVORISER LA MISE EN PLACE DE PRODUITS INNOVANTS

Accompagnant l'innovation, l'AMMC a mené plusieurs actions en 2022 pour enrichir l'offre d'instruments financiers disponibles sur le marché, notamment :

- La finalisation du dispositif réglementaire régissant le **financement collaboratif** ;
- L'élargissement de l'offre de **Finance Participative**, à travers, notamment, l'adoption des arrêtés relatifs aux certificats de Sukuk d'investissement et de financement et la présentation au CSO du projet d'indice boursier conforme à la Charia ;
- L'accompagnement du **développement des Fintech** en adoptant une approche multidimensionnelle, à travers, notamment :
 - Le lancement d'un POC (Proof Of Concept) sur la Blockchain en collaboration étroite avec certains acteurs du marché et portant sur une émission obligatoire par placement privé, représentant ainsi la première opération « d'émission obligatoire » lancée au Maroc sur une plateforme Blockchain ;
 - L'encadrement législatif des Crypto-actifs à travers le suivi d'un groupe de travail national sur les crypto-actifs (GTNCA) ;
 - Le lancement du portail Fintech sur le site de l'AMMC pour permettre aux porteurs de projets d'échanger avec l'Autorité sur leurs projets et le cadre légal et réglementaire qui leur est applicable.

3- POURSUIVRE LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA FINANCE DURABLE

L'AMMC a poursuivi son engagement en faveur du développement de la finance durable à travers une série d'actions visant à favoriser l'intégration des aspects de durabilité dans les pratiques des acteurs de marché, aussi bien les émetteurs que les intervenants du marché.

De même, l'AMMC a signé des accords de partenariats (FSD Africa, IFC), a mené des actions de sensibilisation sur les aspects ESG et a déployé un outil d'évaluation de la conformité et de la qualité des rapports ESG.

Par ailleurs, l'AMMC et la Bourse de Casablanca ont organisé une réunion des signataires du Marrakech Pledge lancé lors de la COP22. Cette réunion a été l'occasion de rappeler les réalisations de cette initiative, de lancer la réflexion autour d'un nouveau plan d'action et d'accueillir **6 nouveaux signataires** (3 bourses et 3 régulateurs du marché de capitaux).

4- RAPPROCHER LE GRAND PUBLIC DU MARCHE DES CAPITAUX

L'AMMC accorde une place de choix aux actions d'éducation financière en direction du grand public, notamment les personnes physiques.

Dans ce cadre, l'AMMC a lancé sa stratégie de communication grand public et a amélioré la portée de ses actions à destination du public par la mobilisation de nouveaux relais (1 campagne radio, 4 capsules et vidéos pédagogiques).

5 - ADRESSER LES RISQUES EMERGENTS EN DIFFUSANT LES BONNES PRATIQUES ET EN S'APPUYANT SUR LA DIGITALISATION

La consolidation de la nouvelle approche de supervision au service de la protection de l'épargne est un pilier du plan stratégique 2021-2023. Les deux dernières années ont connu une intensification des contrôles et une augmentation du taux de couverture¹ qui a atteint **97% en 2022** contre **50% en 2021**. La période 2021-2022 a été marquée par la réalisation de **35 missions d'inspection** en hausse de **94%** par rapport à la période 2019-2020.

En matière de LBC&FT, l'AMMC a mis à jour la circulaire sur le devoir de vigilance et a renforcé sa démarche de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs du marché. Elle base désormais ses contrôles sur la cartographie des risques établie en 2021 et l'évaluation nationale des risques, s'assurant ainsi de la conformité technique et de l'efficacité du dispositif LBC&FT des intervenants de marché au regard du référentiel du GAFI et du GAFIMOAN.

Enfin, s'agissant de la lutte contre la corruption, l'AMMC a mené, en étroite collaboration avec l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC), des actions de sensibilisation auprès des acteurs du marché et a publié, conjointement avec cette instance et les autres régulateurs (Bank Al-Maghrib et ACAPS), un guide contre la corruption destiné aux professionnels.

¹ Nombre d'acteurs contrôlés / Nombre total d'acteurs

PRIORITÉS 2023

1 - ŒUVRER POUR UN MARCHÉ DES CAPITAUX DURABLE, INCLUSIF ET PLUS EFFICIENT

- **Enrichissement du cadre et amélioration des pratiques en matière de finance durable**

Conformément aux engagements pris pour aligner le marché des capitaux sur les objectifs de développement durable, l'AMMC demeure mobilisée pour :

- La réalisation et la diffusion d'un bilan de la conformité et de la qualité des pratiques de reportings ESG des émetteurs. Ce bilan permettra de formuler des recommandations et de proposer des évolutions réglementaires visant à améliorer lesdites pratiques ;
- La publication de nouveaux guides thématiques visant à élargir le cadre de référence à d'autres acteurs du marché notamment les investisseurs et les professionnels appelés à intervenir sur ce segment de marché ;
- L'engagement continu dans les travaux des instances de coopération régionale et internationale œuvrant à la promotion des meilleurs pratiques et standards, telles que la *Sustainability Task Force* de l'OICV (Organisation Internationale des Commissions de Valeurs), le *Sustainability Working Group* de l'AMERC (Africa And Middle East Regional Committee) et le *Marrakech Pledge*...

- **Poursuite des travaux visant à faciliter l'accès des PME au marché des capitaux**

Dans le prolongement des mesures mises en place ces dernières années pour favoriser le financement des PME par le marché des capitaux, l'AMMC entend poursuivre sa contribution à la mise en place de mécanismes de soutien au financement aux PME tels que des solutions de garantie et des mécanismes d'agrégation, notamment via des fonds dédiés aux PME.

Dans le même sens, l'AMMC proposera des mesures visant à stimuler la demande des investisseurs institutionnels en titres de PME.

- **Opérationnalisation du nouveau cadre réglementaire du Prêt de titres**

Suite à l'amendement de la loi sur le Prêt de titres qui a introduit plusieurs nouveautés telles que l'élargissement du cercle des personnes et des instruments éligibles, l'introduction de l'activité de gestion de plateforme de prêt-emprunt de titres, et la reconnaissance de nouveaux modèles de conventions, l'AMMC contribuera aux côtés du Ministère de l'Economie et des Finances et des associations professionnelles à la finalisation de l'ensemble des textes d'application permettant le déploiement effectif de ces nouvelles mesures.

- **Participation à l'amélioration du cadre du marché de la dette**

Dans l'objectif d'améliorer l'efficacité du marché de la dette et en partenariat avec les parties prenantes (Ministère de l'Economie et des Finances, Bank Al-Maghrib et les professionnels) plusieurs projets structurants seront poursuivis ou lancés en 2023 :

- La contribution aux travaux d'amélioration et de fiabilisation des règles de construction de la courbe des taux de référence ;
- L'encouragement du recours à la notation, notamment en proposant un dispositif d'encadrement de cette activité et en accompagnant l'implantation d'agences de notation locales ou régionales ;
- L'amélioration de la transparence du marché secondaire de la dette par la mise en place d'une plateforme et/ou d'un reporting relatifs aux transactions réalisées sur ledit marché.

Par ailleurs, l'AMMC continuera à œuvrer au développement du marché de la dette privée notamment en poursuivant l'ouverture de ce marché à de nouvelles catégories d'émetteurs. Ainsi, l'AMMC proposera notamment la mise en place d'un cadre permettant aux entités autres que les sociétés anonymes de recourir aux financements via le marché des capitaux.

L'AMMC prévoit également d'accompagner l'adoption par l'écosystème du marché des capitaux de contrats d'émission standardisés répondant aux meilleures pratiques en la matière.

2 - DYNAMISER LA GESTION D'ACTIFS EN FAVEUR DE LA MOBILISATION DE L'ÉPARGNE

- **Finalisation du nouveau cadre régissant les OPCVM**

Le nouveau cadre législatif et réglementaire régissant la gestion d'OPCVM est en cours de finalisation. La nouvelle loi permettra d'introduire de nouvelles catégories de fonds tels les OPCVM cotés ou Exchange Traded Funds (ETF), les OPCVM « participatifs » et les OPCVM en devises, améliorant ainsi la capacité du secteur à attirer de nouveaux investisseurs. De même, seront introduits les OPCVM à règles de fonctionnement allégées réservés aux investisseurs institutionnels qui jouiront de plus de latitude dans l'allocation de leurs actifs.

Le nouveau cadre permettra également d'accroître la résilience du secteur en renforçant les moyens des acteurs, d'élargir l'univers d'investissement des OPCVM aux instruments financiers à terme et à la « pierre papier », et de renforcer le dispositif de gestion des risques des OPCVM via le recours aux produits dérivés et aux mécanismes de gestion du risque de liquidité.

L'AMMC œuvrera à l'actualisation de sa circulaire relative à la gestion d'actifs et à l'accompagnement des acteurs du secteur dans la mise en application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

- **Opérationnalisation des fonds de dette**

La publication, en 2022, au Bulletin Officiel de l'arrêté ministériel encadrant les opérations d'octroi de financement par les fonds de titrisation a parachevé le cadre réglementaire régissant les opérations de titrisation au Maroc.

Dans le sillage de l'adoption de cet arrêté, et consciente du rôle capital que peuvent jouer les « fonds de dette » comme moyen de financement alternatif, notamment pour les PME, l'AMMC s'attachera courant 2023, par le biais de son dispositif doctrinal, à clarifier le cadre opératoire de ces nouveaux fonds.

- **Accompagnement des véhicules de financement et d'investissement OPCC et OPCI**

Dans la continuité des actions démarrées les années précédentes pour améliorer la contribution des fonds d'investissement au financement de l'économie et élargir l'offre de produits en faveur des investisseurs de long terme, l'AMMC poursuivra en 2023 les travaux visant à amender le cadre légal des OPCC en partenariat avec le Ministère de l'Economie et des Finances. La flexibilité introduite par la nouvelle loi est en ligne avec les efforts de simplification et de fluidification des procédures d'octroi des agréments initiés par l'Autorité. L'AMMC s'associera également en 2023 avec l'Association Marocaine des Investisseurs en Capital (AMIC) pour le lancement d'actions communes de communication et de vulgarisation.

L'activité de gestion d'OPCI a fait montre d'une grande vigueur en 2022. L'AMMC accompagnera cette année les gestionnaires dans le développement d'une offre en faveur du grand public et dans la poursuite de la normalisation des pratiques professionnelles.

- **Poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route de la finance participative**

Consécutivement à l'adoption en 2022 des arrêtés relatifs aux certificats de sukuk d'investissement et de financement, l'AMMC publiera des guides professionnels et organisera des sessions d'échange et de réflexion avec les principales parties prenantes afin notamment de préparer les premières émissions de certificats de sukuk par des opérateurs privés. Ces opérations répondront à la fois aux besoins de financements des banques participatives et aux besoins d'actifs éligibles aux placements des assurances Takaful.

Les OPCVM « participatifs » constitueront un nouvel axe de la finance participative à l'aune de l'amendement de la loi relative aux OPCVM. Il s'agira de définir les modalités de fonctionnement, d'autorisation et de contrôle de ces instruments et de les soumettre à l'avis du Conseil Supérieur des Ouléma. Ce second axe sera mené de pair avec l'accompagnement de la Bourse de Casablanca dans la création d'un indice boursier participatif.

3- ACCOMPAGNER LES NOUVEAUX MARCHES ET LES NOUVEAUX ACTEURS

- **Accompagnement du déploiement de l'activité des Conseillers en Investissement Financier**

En prévision de l'homologation de sa circulaire sur les conseillers en investissement financier, l'AMMC a entamé un travail de sensibilisation des acteurs potentiels de cette activité pour préparer leur mise en conformité avec ladite circulaire.

Ainsi, l'AMMC procédera en 2023 à l'enregistrement des premiers conseillers en investissement financier, et veillera au déploiement effectif des dispositifs de supervision de cette profession selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'AMMC accompagnera également le développement de cette profession, en partenariat notamment avec l'Association Professionnelle des Conseillers en Investissement Financier qui sera créée dès le lancement effectif de l'activité.

- **Accompagnement du démarrage de l'activité de financement collaboratif (Crowdfunding)**

Le cadre réglementaire régissant le financement collaboratif est finalisé et les derniers textes d'application sont en cours d'adoption. Après avoir mis en place le dispositif d'agrément, l'AMMC instruira en 2023 les premières demandes d'agrément de sociétés de financement collaboratif, ce qui marquera ainsi le démarrage effectif de cette nouvelle activité au Maroc.

Parallèlement, des actions d'accompagnement des acteurs sont prévues et prendront la forme de guides professionnels et grand public, de formations, etc.

- **Poursuite de l'opérationnalisation du Marché à terme**

L'opérationnalisation du marché à terme a connu plusieurs avancées en 2022 avec notamment la validation des règlements généraux du marché à terme et de la chambre de compensation. En 2023, le cadre du marché à terme sera complété avec :

- La finalisation du dispositif réglementaire nécessaire pour le démarrage effectif de ce marché, notamment les dispositifs prudentiels applicables aux membres négociateurs et aux membres compensateurs ;

- L'élaboration du cadre nécessaire pour l'agrément des différents acteurs de ce marché, notamment les cahiers de charges applicables aux membres négociateurs et aux membres compensateurs, ainsi que les procédures d'agrément.

Par ailleurs, l'AMMC demeure investie dans l'accompagnement des Fintech. L'Autorité vise à ce que celles-ci puissent constituer un levier de développement du marché des capitaux, notamment en termes d'inclusion financière et ce, dans un cadre sécurisé. En effet, un travail d'identification et d'encadrement des risques liés à ces nouvelles technologies sera mené en vue de protéger les épargnants et veiller à la stabilité financière.

4 - RENFORCER L'APPROCHE DE SUPERVISION PAR LES RISQUES

- **Contrôle des nouveaux intervenants et nouvelles activités**

En 2023, le contrôle de l'Autorité sera élargi aux intervenants ayant reçu des nouveaux agréments pour la vérification de la mise en place effective des moyens nécessaires à la conduite de leurs activités dans des conditions sécurisées. Ces contrôles sur place concerneront notamment les nouveaux gestionnaires d'OPCC et d'OPCI.

- **Revue du dispositif de contrôle sur pièces (cartographie des risques, contrôles, revue du reporting)**

L'année 2023 verra une mise à jour du reporting adressé par les intervenants du marché des capitaux pour englober les nouvelles tendances de risques apparues ces dernières années et prendre en compte les dernières évolutions réglementaires. Par ailleurs, les nouvelles activités nécessiteront la mise en place de nouvelles cartographies des risques et l'instauration de nouveaux points de contrôle.

- **Conduite des actions de contrôle ciblées en matière de LBC&FT**

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme constitue une priorité dans le plan d'action de l'AMMC. Durant l'année 2022, plusieurs contrôles ont été menés pour accroître l'efficacité du dispositif LBC&FT au sein du marché des capitaux au regard des normes internationales fixées par le GAFI. L'année 2023 sera marquée par la conduite d'actions de contrôles découlant de la dernière évaluation nationale des risques et de la cartographie des risques établie par l'AMMC. Les thématiques de contrôle

concerneront notamment l'application des sanctions financières ciblées et les déclarations de soupçon.

- **Digitalisation des outils d'inspection**

L'AMMC poursuivra, en 2023, la mise en œuvre de la nouvelle solution de digitalisation de la gestion des inspections. Ce dispositif permettra l'optimisation des procédures de gestion des missions d'inspection des différents intervenants de la place, la fluidification des échanges d'informations, et l'agilité dans la conduite des missions d'inspection.

- **Amélioration de la communication en matière de contrôle**

La publication des priorités de contrôle a pour objectif de partager avec les intervenants du marché des capitaux certaines zones de risque identifiées par l'AMMC pour accroître leur vigilance concernant leurs pratiques au regard des obligations professionnelles en vigueur. Aussi, en plus des missions de contrôle visant les nouveaux acteurs ou les nouvelles activités, des missions thématiques concernant la gestion individuelle sous mandat et la LBC&FT vont être menées en 2023.

D'autres thématiques seront également planifiées notamment les plans de continuité d'activité, la commercialisation du produit de bourse en ligne, le respect des règles prudentielles applicables aux sociétés de bourse et les apporteurs d'affaires.

En outre, l'année 2023 sera marquée par la finalisation des chartes de contrôle et d'enquête qui exposent les modalités pratiques des missions de contrôle et énoncent les principes de bonne conduite devant être observés par les agents de l'Autorité ainsi que les comportements attendus des entités contrôlées. Enfin, et pour accompagner les assujettis lors de l'ouverture d'une procédure de sanctions, un guide sur leurs droits sera diffusé.

5 - POURSUIVRE LA TRANSFORMATION DIGITALE ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITES

- **Poursuite de la transformation digitale de l'AMMC**

L'Autorité entame cette année son nouveau plan de transformation digitale pour la période 2023-2026 proposant un portefeuille de projets structurants, avec au programme de l'année 2023 la mise en œuvre de la Gestion Electronique des Documents, la finalisation de la digitalisation de la gestion des inspections et la dématérialisation du processus de passation et d'exécution des marchés publics.

Grâce à cette nouvelle vision digitale et aux dernières technologies les mieux adaptées à son secteur d'activité, l'Autorité élargira la digitalisation à l'ensemble de ses métiers et accélérera le rythme de dématérialisation des processus et des échanges tant en interne qu'avec l'écosystème.

- **Mise en œuvre de la Business Intelligence et d'Analytics pour une meilleure efficacité opérationnelle (plateforme décisionnelle)**

L'AMMC a lancé en 2022 un chantier structurant de Business Intelligence et Analytics dans l'objectif de se doter d'une nouvelle plateforme décisionnelle répondant aux problématiques de centralisation, de qualité et de sécurité liées au traitement de grands volumes de données hétérogènes provenant de sources diverses du marché (entreprises de marché, intervenants de marché, émetteurs ...).

Dans le même sillage, l'accent sera mis en 2023 sur les activités en lien avec la surveillance du marché des capitaux et les indicateurs statistiques avant un élargissement progressif à l'ensemble des activités de l'Autorité.

- **Finalisation du Reengineering de l'ensemble des processus et procédures**

En 2023, l'AMMC finalisera la mise en place de son référentiel documentaire interne des processus et procédures conformément à sa nouvelle cartographie globale des processus publiée en 2021. Ce projet a pour objectif d'asseoir et fluidifier la mise en œuvre de l'organisation et d'accompagner la transformation digitale de l'AMMC, tout en répondant aux exigences des principes du contrôle interne.

Le référentiel documentaire permet de développer une intelligence collective en mesure de répondre aux attentes grandissantes de toutes les parties prenantes de l'AMMC. Il offre également la possibilité de repenser les interactions avec l'écosystème et la communication avec les épargnants tout

en préservant une certaine agilité pour accompagner les évolutions rapides de son environnement.

- **Renforcement des capacités**

En 2023, l'AMMC entend concentrer ses efforts sur le renforcement des capacités de ses publics aussi bien interne qu'externe.

En interne, la structuration de la politique de formation fera l'objet d'une attention particulière de la part du régulateur, se traduisant par :

- Le développement de l'Université AMMC érigée comme un espace privilégié d'apprentissage, de partage et de transmission de l'expertise interne ;
- La réalisation de formations liées à la vision stratégique de l'AMMC sur des thématiques spécifiques telles que la finance participative, la finance durable, le Crowdfunding, le marché à terme, la Fintech et la lutte contre le blanchiment des capitaux.

L'AMMC poursuivra ses efforts de soutien des actions de formation à destination des professionnels et du monde académique (partenariats, formation des journalistes, organisation de la deuxième édition du prix de la recherche avec l'appui du Conseil scientifique, etc.). Dans le cadre du dispositif d'habilitation des professionnels, deux actions prioritaires sont prévues :

- **Déploiement des actions d'éducation financière dans le cadre du partenariat avec le GPBM**

L'année 2023 marquera le déploiement effectif des actions de la convention de partenariat conclue avec le GPBM qui vise le renforcement des capacités des professionnels du réseau bancaire dans le domaine du marché des capitaux à travers la formation continue et la mise à disposition de contenus d'éducation financière destinés aux investisseurs et aux acteurs pouvant se financer via le marché des capitaux.

Les actions prioritaires identifiées incluent ainsi le développement de contenus pédagogiques portant sur « l'offre marché des capitaux », l'introduction de programmes de formation présentiels et distanciels (e-learning) au profit des professionnels qui commercialisent et conseillent des produits de placements en instruments financiers et l'utilisation du réseau bancaire pour la diffusion de contenus d'éducation financière au profit du grand public.

- Déploiement de la certification internationale dans le cadre de l'habilitation des professionnels

L'année 2023 connaîtra le lancement opérationnel de la certification internationale au profit des gérants de portefeuille. 100 professionnels sont concernés par cette habilitation.

Le processus de préparation menant vers la certification internationale a été lancé en 2020 et a nécessité plusieurs travaux de recherche et d'identification des certifications adaptées et de nombreux échanges avec l'organe de certification et les professionnels du marché représentés au sein du comité consultatif d'habilitation.

L'habilitation de l'AMMC est conditionnée par la réussite à deux examens conçus et organisés par l'organisme certificateur en coordination avec l'AMMC. Ils couvrent un module international et un autre axé sur la réglementation nationale.

- Extension du programme d'habilitation des professionnels

Lancée en 2019, l'habilitation des professionnels a permis à fin 2022 d'habiliter 295 professionnels du marché exerçant les fonctions de négociateurs d'instruments financiers, conseillers financiers, responsables post-marché et contrôleurs internes.

En 2023, l'habilitation sera élargie à de nouvelles fonctions, notamment celles exercées au sein des entreprises de marché (la Bourse de Casablanca et le dépositaire central Maroclear) et des sociétés de gestion des Organismes de Placement Collectif autres que les OPCVM (OPCI, OPCC et FPCT).

